



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 25 mars 2020

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 30

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 25 mars 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson et le conseiller R. Brockington sont présents dans la salle Andrew-S.-Haydon, tandis que les autres membres y participent par téléconférence.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion..

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception de la conseillère D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

L'approbation des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 26 février 2020 et de la réunion extraordinaire du Conseil municipal du 9 mars 2020 est reportée à la prochaine réunion ordinaire du Conseil municipal.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Mise à jour de Queen's Park : Nouvelle loi provinciale autorisant les réunions virtuelles des conseils municipaux.
- Mise à jour sur la COVID-19 de l'AMO : *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* invoquée.
- L'AMO offre de nouvelles ressources aux conseils des municipalités – COVID-19
- COVID-19 : Mise à jour de l'AMO
- Mise à jour de l'AMO sur la COVID-19 - La province annonce un financement de 200 millions de dollars pour les services sociaux

ABSENCES

La conseillère D. Deans a prévenu qu'elle serait absent de la réunion du 25 mars 2020 (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019).

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

1. MOTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE 2019-8 AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION À DISTANCE CONFORMÉMENT AU PROJET DE LOI 187, LOI DE 2020 SUR LES SITUATIONS D'URGENCE TOUCHANT LES MUNICIPALITÉS, ET QUESTIONS DE PROCÉDURE CONNEXES REQUISES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

MOTION NO 30/01

Motion de Conseiller G. Darouze
Appuyée par Maire J. Watson

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues pour permettre l'introduction de la motion suivante visant à appliquer rapidement les restrictions imposées en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues pour permettre aux membres du Conseil de participer à l'examen et au vote de la motion suivante par voie électronique, par téléphone, à la réunion extraordinaire du Conseil municipal du 25 mars 2020, conformément aux paragraphes 238(3.1) à 238(3.4) de la Loi de 2001 sur les municipalités :

ATTENDU QUE la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) continue d'évoluer et engendre des répercussions importantes dans le monde entier et dans la ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE, compte tenu de la situation actuelle et des recommandations d'éloignement social émises par Santé publique Ottawa pour ralentir la transmission, certains membres du Conseil sont susceptibles de ne pas pouvoir assister physiquement à la réunion du Conseil du 25 mars 2020 et aux réunions qui suivront pendant une période indéterminée;

ATTENDU QUE le paragraphe 238(3.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par le projet de loi 68, *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*, dispose que le règlement de procédure

d'une municipalité « peut prévoir qu'un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre peut participer par voie électronique à une réunion qui est ouverte au public, dans la mesure et de la manière que ce règlement précise, pourvu que ce membre ne soit pas compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque »;

ATTENDU QUE le projet de loi 187, *Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités*, a reçu la sanction royale le 19 mars 2020 et qu'il modifie donc la *Loi de 2001 sur les municipalités* de manière à ce que le règlement de procédure d'une municipalité puisse prévoir ce qui suit, pendant toute période où une situation d'urgence a été déclarée pour l'ensemble ou une partie de la municipalité en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* :

1. un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre « qui participe par voie électronique à une réunion peut être compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque de la réunion » [nouvel alinéa 238(3.3)a) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*],
2. un membre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre « peut participer par voie électronique à une réunion tenue à huis clos » [nouvel alinéa 238(3.3)b) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*];

ATTENDU QUE le paragraphe 238(3.4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par le projet de loi 187, prévoit qu'« une municipalité ou un conseil local peut tenir une réunion extraordinaire pour modifier un règlement de procédure applicable pour l'application du [paragraphe 238(3.3) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*] pendant toute période où une situation d'urgence a été déclarée pour l'ensemble ou une partie de la municipalité en vertu de l'article 4 ou 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et, malgré le [paragraphe 238(3.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*], le membre qui participe par voie électronique à une telle réunion peut être compté pour établir si le quorum est atteint à un moment quelconque de la réunion »;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la

province de l'Ontario en vertu de l'article 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QUE le maire a convoqué une réunion extraordinaire du Conseil municipal d'Ottawa le 25 mars 2020 en vertu du nouveau paragraphe 238(3.4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

ATTENDU QUE le *Règlement de procédure* (n° 2019-8) de la Ville d'Ottawa ne prévoit pas la participation électronique aux réunions du Conseil municipal d'Ottawa et que l'article 28 dudit règlement prévoit que « lorsque le maire met une question aux voix, chaque membre doit demeurer à son siège jusqu'à ce que le maire ait annoncé le résultat du vote [...] » et que « le membre qui n'est pas assis au siège qui lui est réservé pour les réunions du Conseil au moment où son nom est appelé n'a pas le droit de voter »;

ATTENDU QUE, compte tenu des circonstances liées à la COVID-19, en autorisant ses membres à participer par voie électronique à ses réunions en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil permettrait aux membres qui ne peuvent être présents physiquement de participer aux réunions et de s'acquitter de leurs rôles et fonctions d'élus prévus par la loi;

ATTENDU QU'au vu de la situation actuelle, le personnel recommande que la participation électronique à une réunion du Conseil soit assortie des paramètres suivants :

1. Même si un quorum de 13 membres peut être atteint physiquement à la réunion, tout membre participant par voie électronique, y compris les membres actuellement dispensés d'assister aux réunions par une motion du Conseil, peut être compté pour déterminer si un quorum est atteint ou non, conformément à la loi,
2. Les membres doivent pouvoir participer par voie électronique aux réunions tenues à huis clos, conformément à la loi,
3. La participation électronique doit se faire par téléphone, conformément aux instructions du greffier municipal, afin que la réunion soit la plus transparente possible et se déroule au mieux, compte tenu des circonstances et des délais actuels,

4. **Sous réserve des paramètres susmentionnés, un membre qui participe par voie électronique doit avoir les mêmes droits (droit de vote compris) et obligations que s'il était présent physiquement;**

ATTENDU QU'il faut limiter l'examen des activités de routine et des activités non urgentes aux réunions des comités et du Conseil pendant la situation d'urgence tout en accordant aux présidents la latitude nécessaire pour ajouter à l'ordre du jour toute question urgente ou requise par la loi durant cette période;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la modification du *Règlement de procédure* (n° 2019-8) visant à autoriser les membres à participer par voie électronique à la réunion du Conseil du 25 mars 2020 et aux réunions du Conseil qui suivront pendant toute la durée de la situation d'urgence déclarée dans le décret 518/2020, conformément aux paragraphes 238(3.1) à 238(3.3) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et aux paramètres susmentionnés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil déroge à l'article 28 du *Règlement de procédure* susmentionné afin que tout membre participant à la réunion par voie électronique pendant cette période soit autorisé à voter lorsque le maire met une question aux voix;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, dans le but de s'adapter à l'évolution de la situation, le Conseil suspende les exigences d'avis prévues au paragraphe 99(3) du *Règlement de procédure* de manière à ce que ces dispositions d'urgence puissent être modifiées ou revues par la majorité des membres du Conseil à une prochaine réunion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, pendant toute la durée de la situation d'urgence déclarée dans le décret 518/2020, les réunions des comités et du Conseil puissent prendre la forme de réunions extraordinaires, conformément aux articles 14 et 87 du *Règlement de procédure*, dans leur version modifiée par ce qui suit :

- a) **L'ordre du jour doit se limiter aux points qui, selon le président, en concertation avec le personnel opérationnel et le Bureau du greffier municipal, sont de nature urgente et doivent à ce titre être examinés pendant la période d'urgence;**
- b) **Sous réserve des dispositions relatives au préavis de six heures minimum du *Règlement de procédure*, le président de comité et le greffier municipal doivent s'efforcer de publier les ordres du jour dans les délais prévus pour**

une réunion ordinaire ou, si c'est irréalisable, le plus tôt possible compte tenu des circonstances;

- c) Que, durant cette situation d'urgence, des points puissent être ajoutés à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire avec un préavis inférieur à six heures, à condition que les $\frac{3}{4}$ des membres votants présents y consentent (au lieu de l'unanimité actuellement exigée aux paragraphes 14(5) et 87(3) du *Règlement de procédure*).**

ADOPTÉE, par 22 VOIX AFFIRMATIVES et aucune VOIX NÉGATIVE, ainsi réparties :

VOIX
AFFIRMATIVES (22) : Les conseillers K. Egli, A. Hubley, E. El-Chantiry, R. King, G. Gower, R. Brockington, T. Tierney, M. Luloff, C. A. Meehan, R. Chiarelli, J. Cloutier, M. Fleury, J. Harder, C. McKenney, G. Darouze, J. Sudds, S. Menard, S. Moffatt, J. Leiper, T. Kavanagh, L. Dudas, Mayor J. Watson

VOIX
NÉGATIVES (0):

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS / MOTIONS

MOTION N° 30/02

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les motions et rapports qui figurent dans la version définitive de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Conseil du 25 mars 2020 soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

GESTION DES URGENCES ET QUESTIONS CONNEXES

2. ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

Le maire Watson informe le Conseil que, en vertu du paragraphe 4(1) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, l'état d'urgence a été décrété pour la ville d'Ottawa en date du 25 mars 2020, vu l'augmentation de la propagation de la COVID-19 dans la collectivité.

Une copie de l'allocution du maire et de la déclaration de la situation d'urgence est conservée au greffe municipal.

MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE

3. RAPPORT VERBAL DE LA MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE AU SUJET DE LA COVID-19

Vera Etches, médecin chef en santé publique, présente un compte rendu verbal au Conseil de la situation relative à la COVID-19. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

DIRECTEUR MUNICIPAL

4. RAPPORT VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL AU SUJET DE LA COVID-19, DES CRUES NIVALES ET DES INONDATIONS PRINTANIÈRES DE 2020

Steve Kanellakos, directeur municipal, fait un compte rendu verbal de la situation relative à la COVID-19 et des risques d'inondation et de crues nivales printanières pour 2020. Il fait aussi le point sur la situation actuelle et les mesures d'urgence déployées par la Ville à cet égard. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

Instructions au personnel :

Qu'à la lumière des nouveaux protocoles de distanciation, le personnel travaille avec les conseillers concernés sur des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les droits de passage appropriés dans le respect des ressources actuellement disponibles (conseillère C. McKenney).

Que le financement des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les droits de passage appropriés provienne des budgets du bureau du conseiller de quartier en question. (maire J. Watson)

Que le personnel étudie la faisabilité de reprogrammer les boutons-poussoirs automatisés (boutons d'appel), lorsque la sécurité n'est pas en jeu, pour éviter aux piétons d'avoir à les toucher pour traverser la rue en toute sécurité. (conseiller S. Menard)

MOTIONS (UNIQUEMENT CELLES REQUISES PAR LA LOI OU QUI DOIVENT ÊTRE EXAMINÉES RAPIDEMENT)

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

5. DÉCLARATION D'UNE CHARGE VACANTE AU CONSEIL MUNICIPAL - QUARTIER 19 (CUMBERLAND) ET QUESTIONS CONNEXES

MOTION NO 30/03

Motion de Conseiller M. Luloff
Appuyée par: Maire J. Watson

ATTENDU QUE le 27 février 2020, Stephen Blais a été élu député d'Orléans au parlement provincial et, conformément au paragraphe 260(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, a remis un avis écrit de démission comme conseiller du quartier 19 (Cumberland) le 5 mars 2020, en vigueur dès cette date;

ATTENDU QUE conformément à l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, lorsqu'un membre du Conseil démissionne, le Conseil est tenu par la loi de déclarer vacante sa charge à sa « prochaine réunion », soit celle du 25 mars 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil doit, dans les 60 jours suivant la déclaration d'une charge vacante, choisir de soit nommer un remplaçant, soit adopter un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*;

ATTENDU QUE la pandémie de nouveau coronavirus (COVID-19) continue sa progression et entraîne des effets importants, continus et changeants dans toute la ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE la note de service remise au Conseil le 28 février 2020 (annexée en tant qu'appendice A) qui recommandait la tenue d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland) selon les délais prescrits par la loi les plus courts possible et établissait le 25 mars 2020 comme date de début de la période de mise en candidature et le 8 juin 2020 comme jour du scrutin;

ATTENDU QUE l'organisation d'une élection partielle est une entreprise d'envergure menée par le Bureau du greffier avec l'appui de toutes les directions de la Ville, en particulier les Services de technologie de l'information, les Services juridiques, l'Approvisionnement, et l'Information du public et Relations avec les médias;

ATTENDU QUE la majorité du personnel du Bureau du greffier, des Services de technologie de l'information, des Services juridiques, d'Approvisionnement, et d'Information du public et Relations avec les médias s'emploie en ce moment à gérer l'état d'urgence lié à la COVID-19 ou à travailler à domicile dans des circonstances exceptionnelles en raison des mesures de distanciation sociale, d'un auto-isolement ou de la fermeture de la plupart des services de garde et des établissements d'enseignement;

ATTENDU QUE dans la situation actuelle, le greffier est d'avis qu'il n'est plus viable de prévoir la tenue d'une élection partielle selon les délais prescrits par la loi les plus courts possible, étant donné la consigne d'urgence provinciale et les protocoles de santé et sécurité recommandés par Santé publique Ottawa, dont la pratique de la distanciation sociale et l'isolement des citoyens;

ATTENDU QUE le Bureau du greffier maintient un contact constant avec la médecin chef en santé publique et le ministère des Affaires municipales et du Logement pour offrir au Conseil toutes les options possibles permettant de pourvoir la vacance dans le quartier 19 dans le respect de la loi et des exigences de distanciation sociale et d'isolement;

ATTENDU QUE comme il est nécessaire d'aider les résidents et d'assurer la bonne marche des affaires quotidiennes du quartier 19, certaines questions de nature juridique ou administrative doivent être traitées dans les délais impartis;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la délégation de pouvoirs* exige que le conseiller d'un quartier accorde son consentement sur diverses questions d'aménagement avant toute approbation du personnel, et que d'autres procédures et processus de la Ville exigent également le consentement du conseiller du quartier;

ATTENDU QU'il faut approuver le paiement des dépenses ordinaires à même le budget du quartier 19 (Cumberland) et régler les questions de ressources humaines liées au bureau du quartier 19 (Cumberland);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil déclare vacante la charge du conseiller du quartier 19 (Cumberland), conformément à l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve les délégations de pouvoirs par intérim suivantes pour les questions liées au quartier 19 (Cumberland) jusqu'à l'assermentation et l'entrée en fonction d'un nouveau conseiller :

a) Que le consentement en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* entourant les questions liées au quartier 19 (Cumberland) et la formulation des commentaires du conseiller dans les rapports du personnel liés au quartier 19 (Cumberland) puissent être fournis par les conseillers Darouze et Luloff ainsi que la conseillère Dudas;

b) Que soit délégué par intérim au greffier municipal et au gestionnaire des Services au Conseil municipal et aux comités le pouvoir d'approuver le paiement à même le budget du bureau du quartier 19 (Cumberland) des dépenses ordinaires et de régler les questions de ressources humaines liées au bureau du quartier 19 (Cumberland);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au Bureau du greffier de présenter au Conseil, dans les 60 jours prescrits par la loi, un rapport détaillé sur les options concernant la nomination d'un conseiller ou la tenue d'une élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland), indiquant notamment les coûts à prévoir et l'état de préparation du personnel pour la mise en œuvre de chaque option présentée.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

Le conseiller R. Chiarelli indique devoir quitter la téléconférence vers 12 h 50, au point 5 de l'ordre du jour, et n'est pas présent pour voter sur ce point et les points subséquents de l'ordre du jour.

CHEFFE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE MUNICIPALE

- | |
|--|
| <p>6. MOTION – PROGRAMME 2020 DE REPORT DU PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS EN RAISON DES DIFFICULTÉS OCCASIONNÉES PAR LA COVID-19 ET DÉLAI DE GRÂCE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES D'EAU</p> |
|--|

MOTION NO 30/04

Motion de Maire J. Watson

Seconded by Conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale; et

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence lié à la présence de la COVID-19 dans la province; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a mis en œuvre des mesures visant à ralentir la propagation du virus, notamment l'annulation de tous les programmes récréatifs et culturels et la fermeture des comptoirs de service public dans les installations de la Ville, et encourage les résidents à maintenir une distanciation sociale et à s'auto-isoler au besoin; et

ATTENDU QUE les petites entreprises constituent la pierre angulaire de notre économie locale et font face à l'incertitude financière dans cette situation en évolution; et

ATTENDU QU'afin d'assurer que la Ville peut prévoir un délai de grâce pour le paiement des impôts fonciers ainsi que le report des impôts fonciers pour les résidents financièrement touchés, y compris les petites entreprises, dès que possible et sans formalités administratives inutiles, la trésorière municipale a établi les critères d'admissibilité au report des impôts fonciers pour la facture provisoire et la facture finale d'impôts fonciers de 2020, qui sont décrits en détail à l'annexe « A », en vertu du pouvoir conféré au Conseil en vertu de l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*; et

ATTENDU QU'afin d'assurer que la Ville peut accorder un délai de grâce pour les comptes débiteurs d'eau et les comptes débiteurs d'entreprises aux clients financièrement touchés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve un délai de grâce sans pénalité pour le paiement jusqu'au 15 avril 2020 pour tous les propriétaires fonciers pour la facture provisoire d'impôts fonciers de 2020; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé à la trésorière de la Ville d'élaborer un Programme de report des impôts fonciers en cas de difficultés 2020 pour les propriétaires fonciers et les propriétaires de petites entreprises de la ville d'Ottawa, conformément aux critères d'admissibilité indiqués à l'Annexe « A » dès que possible après l'adoption de la présente motion; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la trésorière de la Ville fournisse aux résidents et aux petites entreprises des renseignements sur leurs options de report des impôts fonciers dès que possible après l'adoption de la présente motion; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve un délai de grâce sans intérêt de 30 jours pour toutes les factures d'eau impayées émises avant le 1^{er} avril 2020 et un report de la date d'échéance pour toutes les factures d'eau émises entre le 1^{er} avril et le 30 octobre 2020; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve un délai de grâce sans intérêt de 30 jours pour toutes les factures impayées d'entreprises émises avant le 1^{er} avril 2020 et un report de la date d'échéance de 30 jours pour toutes les factures de comptes débiteurs d'entreprises émises entre le 1^{er} et le 30 avril 2020; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande aux locateurs de transmettre le report et les délais de grâce à leurs locataires.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE

7. MOTION – POUVOIR DE REPORTER LES DATES D'ÉCHÉANCE
EN VUE DU RENOUELEMENT DES PERMIS D'ENTREPRISE

MOTION NO 30/05

Motion de Conseillère C. McKenney
Appuyée par Conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a adopté le *Règlement sur les permis* (n° 2002-189, dans sa version modifiée) pour encadrer les entreprises dans une optique de santé et de sécurité publiques, de protection des consommateurs et de lutte contre les nuisances;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis* encadre 34 catégories de permis d'entreprise, chacune étant assortie de modalités de renouvellement annuel et d'une date d'expiration;

ATTENDU QUE les permis de plusieurs catégories expireront à la fin de mars, d'avril, et des mois suivants de 2020;

ATTENDU QUE, vu les circonstances entourant la COVID-19, les comptoirs de service à la clientèle, y compris celui du quartier général des Services des règlements municipaux – où beaucoup de titulaires seraient allés renouveler leur permis –, ont été temporairement fermés pour éviter la propagation du virus;

ATTENDU QUE les titulaires de permis et le personnel auront besoin de plus de temps pour, respectivement, renouveler leur permis et traiter les demandes de renouvellement, compte tenu des nouveaux mécanismes actuellement mis en vigueur à cette fin;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification du *Règlement sur les permis* (n° 2002-189, dans sa version modifiée) comme suit :

- (1) L'inspecteur en chef des permis se verra déléguer le pouvoir d'approuver et de proroger les dates limites de renouvellement prévues par le *Règlement*, devant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- a) **Déclaration de l'état d'urgence à l'échelle fédérale, provinciale ou municipale;**
 - b) **Fermeture des comptoirs de service à la clientèle de la Ville d'Ottawa pendant plus de cinq (5) jours ouvrables;**
 - c) **Toutes autres circonstances qui, selon l'inspecteur en chef des permis, empêcheraient les titulaires de renouveler leur permis et le personnel de traiter les demandes de renouvellement, circonstances qui seraient indépendantes de la volonté des titulaires et du personnel, et où les titulaires pourraient être appelés à fournir une preuve à la satisfaction de l'inspecteur en chef des permis.**
- (2) L'exercice des pouvoirs délégués en vertu du paragraphe (1) doit être signifié au comité permanent concerné au moins une fois par année civile.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE
L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<p>8. MOTION – EXEMPTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PARTIES DE LOTS DE TERRAIN – DÉLÉGATION DE POUVOIRS</p>
--

MOTION NO 30/06

Motion de Conseillère J. Harder
Appuyée par Conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE la cession du titre d'une nouvelle maison exige souvent de lever la réglementation relative aux parties de lots de terrain;
ATTENDU QUE pour enregistrer un règlement municipal encadrant les parties de lots de terrain, celui-ci doit contenir la désignation officielle du lot, y compris le numéro du plan de lotissement;

ATTENDU QUE certaines clôtures relevant d'un plan de lotissement enregistré ne pourront se faire sans l'adoption d'un règlement d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots de terrain;

ATTENDU QUE les articles 9, 10, 11 et 23.1 de la *Loi sur les municipalités* autorisent la Ville à déléguer le pouvoir d'adopter certains règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

1. Entre le 25 mars 2020 et le 31 mai 2020 inclusivement, le Conseil délègue au directeur, Services de planification, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'adopter des règlements d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots de terrain, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, pour les terrains visés par une demande d'exemption.

2. Ce pouvoir ne pourra être exercé par le directeur qu'avec l'approbation du conseiller de quartier.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

9. MOTION – DATE D'INDEXATION DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

MOTION NO 30/07

Motion de Conseillère J. Harder
Appuyée par Conseiller G. Gower

ATTENDU QUE, dans le *Règlement sur les redevances d'aménagement* adopté en mai 2019, la date d'indexation a été reportée du 1^{er} août au 1^{er} avril pour éviter une indexation en été;

ATTENDU QUE la disposition d'indexation a fait l'objet d'un appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local;

ATTENDU QUE le taux d'indexation n'est annoncé qu'à la fin de février;

ATTENDU QU'ON a rappelé au personnel que, conformément à une motion du Conseil datant de 2002, il faut communiquer le taux d'indexation au moins trois mois à l'avance;

ATTENDU QUE le report de l'indexation au 1^{er} octobre permettrait d'éviter toute indexation en été, de respecter le préavis de trois mois et de régler les appels devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local;

ATTENDU QUE, vu les circonstances exceptionnelles actuelles, les Services du Code du bâtiment ne seraient pas en mesure de traiter un afflux massif de demandes de permis dans le cas où les gens voudraient profiter du taux actuel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

1. le Conseil approuve la résolution des appels portant sur la disposition d'indexation en modifiant le *Règlement n° 2019-156* pour que la date d'indexation soit reportée du 1^{er} avril au 1^{er} octobre;
2. le Conseil approuve que, en attendant qu'une ordonnance soit rendue par le Tribunal d'appel de l'aménagement local, l'indexation s'appliquant à 2018 et 2019 soit reportée du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} octobre 2020.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

10. MOTION – RÉVISION DES LOYERS POUR LES ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA FERMETURE DES INSTALLATIONS DE LA VILLE D'OTTAWA
--

MOTION NO 30/08

Motion de Maire J. Watson
Appuyée par Conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE la propagation de la COVID-19 a été déclarée une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé et que le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence en réponse à cette crise de santé publique;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a agi de façon décisive en instaurant rapidement des mesures pour protéger sa population, notamment en fermant plusieurs de ses installations municipales;

ATTENDU QUE des entreprises sont locataires de certaines des installations municipales fermées;

ATTENDU QUE ces entreprises sont durement touchées par ces décisions prises pour protéger la santé générale de nos concitoyens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de demander au personnel de réviser les loyers des entreprises touchées par la fermeture des installations de la Ville d'Ottawa afin de refléter la période durant laquelle ces installations seront fermées en réponse à la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

11. REPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE COMPLÉMENTAIRE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES ET DU COMITÉ DE L'URBANISME PORTANT SUR LE PLAN OFFICIEL

MOTION NO 30/09

Motion de Conseillère J. Harder
Appuyée par Conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé le 11 décembre 2019 la tenue en mars 2020 d'une réunion conjointe supplémentaire du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et du Comité de l'urbanisme, conformément à l'article 26 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, afin d'étudier les politiques de gestion de la croissance, la densification, le nombre de terrains nécessaires à la Ville et les calendriers et les étapes importantes;

ATTENDU QUE cette réunion devait se tenir le 30 mars 2020;

ATTENDU la publication de la Déclaration de principes provinciale 2020 et les circonstances extraordinaires actuelles, il est nécessaire de reporter la tenue de cette réunion conjointe;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la réunion conjointe supplémentaire du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et du Comité de l'urbanisme se tiendra à une date qui sera déterminée par la présidente et le président de ces deux comités.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

POINT À HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES NOVATEURS POUR LA
CLIENTÈLE – SERVICES JURIDIQUES

12. NÉGOCIATION COLLECTIVE STRATÉGIQUE ET MANDAT DE
NÉGOCIATION – RÉUNION À HUIS CLOS – DATE DE COMPTE
RENDU : LORS DE LA RATIFICATION DE L'ENTENTE (TEL QUE
DISCUTÉ LORS DE LA RÉUNION À HUIS CLOS DU COMITÉ DES
FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 9 MARS
2020)

REÇU en séance publique sans la dissidence des membres.

13. NÉGOCIATION COLLECTIVE STRATÉGIQUE ET MANDAT DE
NÉGOCIATION – SYNDICAT UNI DU TRANSPORT, SECTION
LOCALE 279 (CONVENTIONNEL) ET SYNDICAT UNI DU
TRANSPORT, SECTION LOCALE 1760 – RÉUNION À HUIS CLOS
– DATE DE COMPTE RENDU : LORS DE LA RATIFICATION DE
L'ENTENTE

REÇU en séance publique sans la dissidence des membres.

Le maire Watson a fait remarquer que si la teneur des conventions collectives seront rendues publiques une fois ratifiées, la stratégie de la Ville en matière de négociation des conventions collectives ne le sera pas.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 30/10

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les motions et rapports qui figurent dans la version définitive de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Conseil du 25 mars 2020 soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 30/11

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a annoncé que le coronavirus (COVID-19) donne lieu à une pandémie mondiale;

ATTENDU QUE la province de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence et que la pandémie de COVID-19 continue de forcer l'adoption de mesures d'éloignement social drastiques;

ATTENDU QUE ces deux dernières semaines les populations de notre ville, de notre pays et de notre monde ont dû promptement ajuster leur quotidien à un environnement en constante évolution à cause de la COVID-19;

ATTENDU QUE les fournisseurs de soins de santé et d'autres travailleurs ont continué à se mettre en danger pour nous permettre l'accès à l'alimentation et au transport, entre autres services essentiels, pendant que la plus grande partie de la population a pu s'auto-isoler

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et les membres du Conseil municipal invitent tous les habitants de la ville d'Ottawa à exprimer leur gratitude envers les travailleurs de la santé et envers tous les travailleurs des secteurs essentiels qui courent des risques pour nous aider à combattre la COVID-19 en nous donnant accès aux soins de santé, à l'alimentation et au transport, entre autres services essentiels, en sortant de leur lieu de confinement le mercredi soir entre 18 h 30 et 18 h 45 à partir du 25 mars et jusqu'au 8 avril pour exprimer leurs encouragements et leur soutien par leur voix, leurs mains et leurs instruments.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère McKenney
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa accorde des permis d'empiètement à JADCO Inc. et Claridge Homes Inc. pour des travaux de construction résidentielle à l'intersection de la rue Nepean et de la rue Metcalfe;

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a décidé, en consultation avec le ministère provincial du Travail, que dans l'intérêt de la sécurité publique un tronçon de la rue Nepean, entre O'Connor et Metcalfe, devra être fermé à la circulation automobile, cycliste et piétonne pour une durée approximative de 18 mois à partir de juin afin de rendre ces travaux possibles;

ATTENDU QUE pour assurer l'exécution de ces travaux, le personnel de la Ville, en collaboration avec les deux promoteurs, a élaboré un plan de mobilité qui fera d'un tronçon de la rue Nepean une voie à double sens;

ATTENDU QUE la modification décrite ci-dessus augmentera la probabilité de conflits entre piétons, cyclistes et automobilistes à l'intersection de la rue Nepean et de la voie cyclable de la rue O'Connor, intersection déjà problématique d'après une récente vérification de sécurité;

ATTENDU QUE le personnel pense que cette intersection nécessitera des feux de signalisation une fois terminés les travaux de construction de ces deux tours résidentielles;

ATTENDU QUE le coût des feux de signalisation est estimé à environ 450 000 \$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique est officiellement habilité à conclure une entente de partage des coûts avec JADCO Inc. et Claridge Homes Inc. avec une contribution de la Ville à hauteur de 250 000 \$ financée par les recettes des Services des emprises, du patrimoine et du design urbain;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE dans le cadre de l'examen en cours du *Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville*, le personnel de la Ville étudiera différentes solutions permettant de minimiser l'empiètement de ces travaux temporaires sur tous les modes de déplacement,

notamment en ce qui concerne l'intégrité des infrastructures piétonnières dans le cadre de travaux de construction d'immeubles à marge nulle.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 30/12

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2020-84. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-85. Règlement de la Ville d'Ottawa désignant certains terrains comme routes publiques et les affectant à une utilisation publique (placette Trident Mews, ruelle Rathburn Lane, voie Odyssey Way, place Wooler Place, promenade Shuttleworth Drive, terrasse Highgarden Terrace et voie Rotary Way).
- 2020-86. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2020-19 sur les tarifs des services de gestion des eaux pluviales.
- 2020-87. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2019 et désignant des zones de sécurité communautaire.
- 2020-88. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-189 au sujet de la délégation du pouvoir visant à prolonger les délais de renouvellement des permis d'entreprise, sous certaines conditions.

REÇUE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 30/13

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 25 mars 2020.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 23.

GREFFIER

MAIRE